

Compte -rendu sommaire Du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame Martine PANTIC, Maire.

Etaient présents : Mme PANTIC Martine, M. MARAIS Bruno, M. DALENCOURT Rémy, Mme AUGER Marie-Claire, Mme MECHALI Anne, Mme TESSIER Delphine, Mme HAMON Stéphanie, M. MARTIGNY Philippe, M. BARROIS Vincent, M. MARZOCCHI Stéphane, M. BIVILLE Jean-Pierre.

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. MARAIS Bruno

Lecture du compte rendu de la séance précédente est faite, il est approuvé à l'unanimité.

1 /Convention Signalétique d'Intérêt Locale

Cette convention est passée entre la commune et le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français. Elle permet de répondre aux besoins de la commune et des entreprises, et de signaler leur activité tout en évitant la prolifération de panneaux disgracieux.

Elle définit les engagements de chacune des parties pour la mise en œuvre d'un projet de signalétique local portant sur 6 dispositifs pour un montant de 4 092€ TTC. Le parc financera 70% du montant hors taxe.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à

- voix Pour : 11
- voix Contre : 0
- voix abstention : 0

d'autoriser Madame le Maire à signer la convention Signalétique d'Intérêt Locale.

2/ Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-59 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L.132-13 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vexin Val de Seine ;

Vu la délibération n° 2022-68 de la Communauté de communes proposant la création d'un conseil intercommunal de la sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-59 du C.G.C.T. les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition.

Le conseil municipal décide à

- voix Pour : 9
- voix Contre : 0
- voix abstention : 2

- d'autoriser la création d'un CISPD proposé par le conseil communautaire.

- d'autoriser le Président de la communauté de communes à présider ce conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

3/ Projet de schéma de mutualisation - avis

L'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Président de l'établissement public de coopération intercommunale d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'intercommunalité et ceux des communes membres. La CCVVS a rédigé un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, daté du 6 juillet 2022. Ce dernier prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Il recense in fine, d'une part les besoins et les choix qui pourront faire l'objet d'une mutualisation, et d'autre part les conventions de mutualisation existantes. Le conseil municipal procède au vote en vue d'approuver ce schéma. Le conseil municipal l'approuve à la majorité :

- voix Pour : 10
- voix Contre :
- voix abstention : 1

A condition toutefois que, dans le cadre d'un groupement de commandes ou d'un projet de mutualisation, chaque commune se réserve la possibilité d'y participer ou non.

4/ Création et l'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. L'article 13 de cette loi prévoit que dans chaque conseil municipal ou n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant incendie et secours doit être désigné.

Vu la candidature de Monsieur Marais,

Le conseil municipal décide à

- voix Pour : 11
- voix Contre : 0
- voix abstention : 0

D'approuver la candidature de Monsieur MARAIS Bruno et de la désigner comme correspondant incendie et secours.

5/ Convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

Madame le Maire présente la convention entre le CIG et la commune relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

Le conseil municipal décide à

- voix Pour : 11
- voix Contre :
- voix abstention :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention n° 910 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

6/ Projet de périmètre et projet de statuts du SIEVAM

Vu l'arrêté préfectoral n° A 22-272 du 3 août 2022 portant projet de périmètre pour une fusion entre le syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Aubette (SIEVA), du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable des communes de Frémenville et de Seraincourt, et du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la Montcient ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM) ;

Le conseil municipal ayant délibéré à

- voix Pour : 11
- voix Contre:
- voix abstention:

- Emet un avis favorable au projet de périmètre pour une fusion entre le SIEVA, le SIAEP Frémainville et de Seraincourt, et le SIAEP de la Montcient ;
- Emet un avis favorable au projet de statuts du SIEVAM, tels que joint en annexe ;
- Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/ Point sur les travaux

Rénovation de l'école : des études sont en cours pour entreprendre des travaux d'isolation (toiture, plancher, cloison etc..) il est prévu également une rénovation du système de chauffage avec notamment le remplacement des chaudières de l'école et de la cantine par des pompes à chaleur.

Toiture de la sacristie: Suite au devis qui s'élève de 12 000 euros le bâtiment étant inscrit la déclaration de travaux doit être déposée par un architecte

8/ Approbation de la mise en place de vidéo-protection et autorisation à déposer une demande de subvention auprès du FIPD ou de la DETR et de la région

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à la loi "informatique et libertés,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant l'intérêt pour la commune de prévenir les actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords par un système de vidéo protection,

Considérant l'intérêt à faciliter les conditions d'intervention de la Gendarmerie Nationale/Police Nationale afin de renforcer la sécurité publique,

Considérant que les fonds interministériels de prévention de la délinquance permettent d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à l'installation d'un système de vidéo-protection, ou que la DETR permettent d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à l'installation d'un système de vidéo-protection,

Considérant que la région Île de France permet d'obtenir un financement, au titre "bouclier de sécurité",

Considérant que le Département du Val d'Oise permet d'obtenir un financement au titre de l'installation d'un système de vidéo protection,

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à

- voix Pour : 6
- voix Contre : 3
- voix abstention : 2,

D'approuver la mise en place de 5 caméras :

- Z21-C01- rue du Parc/ la rangée de Drocourt
- Z21-C02 - rue du Parc/ la rangée de Drocourt
- Z21-C03 - 35 rue de la Grande Vallée
- Z21-C04 - 60 rue du Parc
- Z21-C05 - Les petites Ravenelles ;

D'autoriser la communauté de communes du Vexin Val de Seine à déployer le dispositif de vidéo protection, à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR ou du FIPD, de la région Ile de France au titre du "Bouclier de Sécurité", département du Val d'Oise et à déposer une demande d'autorisation préfectorale.

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9/ CCAS

Madame le maire a exposé qu'à compter de janvier 2023 le budget sera présenté avec nouvelle comptabilité M57. Au vu de la complexité de ses nouvelles règles budgétaires, madame le Maire a proposé de dissoudre le CCAS au 31/12/2022. Elle propose d'intégrer dans le budget communal les crédits liés à l'ancien CCAS et de créer une commission communale d'action social.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

- voix Pour : 11
- voix Contre : 0
- voix abstention : 0

de dissoudre le CCAS et créer une commission d'action sociale.

10/ Points divers

Monsieur Philippe MARTIGNY évoque la nécessité pour l'année à venir de procéder à l'élagage des arbres de l'allée des tilleuls. Madame le Maire indique qu'il faudra prévoir cette opération au budget 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire
Martine PANTIC